

**Procès-verbal de la Réunion du  
Conseil Municipal du 28 mars 2023**

**Date de convocation :**  
21 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à 19 heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Rochefort-en-Yvelines en séance publique, sous la présidence de M Sylvain LAMBERT, Maire.

**Etaient présents :** M Lambert, M Gatineau, Mme Merelle, M Parizot, Mme Buisson, Mme Basso, Mme Caillard, Mme Gout, M Henry, M Romé.

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 11

**Absents excusés et représentés :** Mme Maillebouis représentée par Mme Buisson.

**Absents excusés :** M Bou, M De Sousa, M Prince.

**Secrétaire de séance :** Mme Gout

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2023**

Monsieur le maire fait lecture du procès-verbal qui est approuvé à l'unanimité par des élus.

**2. CIG-Convention contrat groupe d'assurance statutaire**

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire rappelle que 2 délibérations ont déjà été prises envers le CG concernant le contrat groupe d'assurance statutaire ; l'une pour indiquer que la commune était intéressée à la participation de ce contrat groupe statutaire et l'autre afin d'adhérer au contrat groupe statutaire.

Monsieur le Maire ajoute que cette assurance est bien utile en cas d'absence des agents comme par exemple le congé longue maladie de monsieur Pavard et les arrêts de maladie ordinaire de monsieur Chevillard.

QUESTIONS :

*Madame Buisson demande la raison pour laquelle Monsieur Chevillard n'est pas en congé longue maladie.*

Monsieur le Maire lui répond que pour prétendre au congé longue maladie il faut un an d'arrêt continu ce qui n'est actuellement pas le cas de monsieur Chevillard.

DECISION :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion de la mairie de Rochefort-en-Yvelines au contrat groupe assurance statutaire 2023-2026 du CIG.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion pour les agents affiliés à la CNRACL.

### **3. PNR – demande de subvention pour le CEP année 2023**

#### INFORMATIONS :

Monsieur le Maire informe que le PNR souhaite qu'une délibération soit refaite chaque année pour la demande de subvention du conseil en énergie partagée (CEP). Il convient donc de refaire une délibération pour l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle que la commune utilise le CEP pour la rénovation énergétique des bâtiments de la commune. Il ajoute que la commune a pu bénéficier du passage de la caméra thermique grâce à l'adhésion au CEP.

#### DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- S'engage à réaliser toute opération liée au Conseil en Economie Partagée sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale et à recourir à l'assistance technique du Parc et de l'ALEC SQY.
- Sollicite du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR-HVC) une aide financière pour l'année 2023, pour l'opération 5.1-2 « Conseil en Energie Partagée mission d'accompagnement à la gestion du patrimoine public », à hauteur de 50 % du montant total dans la limite de 3 500€ annuels concernant l'adhésion de la commune de Rochefort-en-Yvelines à l'ALEC SQY.
- Dit que cette aide financière représentera, pour l'année 2023 la somme de 1184.40 euros.

### **4. Attribution des subventions aux autres établissements publics - article 65738**

#### INFORMATIONS :

Monsieur le Maire précise que l'adhésion à Ingéniery, aujourd'hui calculée 1€ par habitant, devrait descendre à 0,66€ par habitant suite à l'adhésion de Rambouillet Territoire à Ingéniery.

#### DECISION :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser une subvention aux établissements publics suivants :

- SEY : 310 euros
- INGENIERY : 900 euros

Soit une participation totale de 1210€

- dit que les crédits seront prévus à l'article 65738 du budget primitif 2023

### **5. Attribution des subventions aux associations – article 65748**

#### INFORMATIONS :

Monsieur le Maire informe les associations ayant demandé une subvention à la commune :

- Trotte-menu : 150 euros

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'une crèche située sur la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines. Celle-ci a cette année en charge 2 enfants de rochefortais. Monsieur le maire propose que la subvention soit de 75 euros par enfant. IL explique que le calcul a été fait en fonction du compte d'exploitation donnée par l'association.

Monsieur le Maire ajoute que nous ne serons pas sollicités l'an prochain puisque la crèche de Longvilliers sera active.

Madame Buisson répond que les enfants ayant commencé leur cycle à Saint Arnoult, le termineront sans doute dans le même établissement.

- RVE :

Monsieur Le Maire explique qu'il s'agit de la Radio de Vieille-Eglise. Aucun montant n'a été sollicité.

- ADAMY : 100 euros

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de l'association des anciens maires et adjoints des Yvelines qui intervient dans les écoles afin d'expliquer les lois de la République aux enfants. Ils interviennent également lors de la naturalisation d'une personne.

Ils sont rentrés en contact avec la société historique de la commune afin de visiter le village.

- EPIC et TRAIL :

Monsieur le Maire informe que c'est une association domiciliée sur la commune. Cette association a beaucoup aidé dans le cadre du nettoyage de printemps. Elle s'implique également dans l'organisation de la DIAG78. Elle est également à l'origine d'un concert de jazz organisé sur la commune. Aucun montant n'a été sollicité.

- Association sportive du collège les Trois Moulins de Bonnelles : 1250 euros

Monsieur le Maire explique cette subvention permet de payer les bus accompagnant les enfants lorsqu'il y a des compétitions sportives.

Madame Buisson s'interroge sur le fait que l'argent donné à l'association sportive n'arrive pas dans les caisses du collège pour financer les différents voyages scolaires. Le secrétariat lui répond que le RB est différent.

Aucun montant n'a été sollicité. Le montant proposé a été calculé en fonction du nombre d'élèves concernés.

Le compte d'exploitation sera demandé en fin d'année.

- DJO'RUN974 :

Monsieur le Maire informe que la personne est venue présenter son projet. Il s'agit, pour cette personne, de réaliser la traversée de la Réunion. Il sollicite une subvention auprès de la commune afin de financer le billet d'avion pour lui et la personne s'occupant de la logistique. Il souhaite, lors de cette course, représenter la commune de Rochefort-en-Yvelines.

Monsieur le Maire est séduit par ce projet : la personne concernée, rochefortaise depuis peu a connu, avec leur fils, des soucis d'intégration à l'école élémentaire. Ils sont toujours restés corrects.

Madame Merelle informe que le billet est actuellement au prix de 1450 euros par personne. Monsieur le Maire répond que la personne concernée lui a parlé de 2000 euros pour deux personnes.

Aucun montant n'a été sollicité.

Madame Buisson informe que Mme Ducros fait actuellement une course pour une œuvre humanitaire au SRI LANKA.

*Madame Gout demande si cette association sollicite d'autres subventions ?* Monsieur le Maire répond qu'effectivement, il est en pleine démarche de sollicitation financière.

Monsieur le Maire ajoute que pour participer à cette course, il faut que la personne soit tirée au sort. ; il reste donc quelques conditions à remplir.

- Hélium : 300 euros

Monsieur le Maire rappelle qu'Hélium est une association d'artistes qui exposent sur la commune, la mettant ainsi en valeur.

- Comité des fêtes : 5500 euros

Le Comité des fêtes avait sollicité 5000 euros l'année passée.

- Les 3 sens du vin : 1500 euros

Monsieur le Maire rappelle que la commune est à l'origine de la création de cette association domiciliée à Rochefort et que la première séance a été financée par la commune. Il ajoute que l'adhésion est de 150 euros par personne pour 3 séances.

Monsieur le Maire pense que la somme de 1500 euros est excessive pour une première subvention et propose que les élus aient une réflexion sur ce montant.

Monsieur Parizot trouve également que la subvention demandée est excessive.

Monsieur Gatineau pense que la commune doit donner une participation. Monsieur le Maire répond qu'il est prévu que la commune participe financièrement mais qu'il faut s'interroger sur la hauteur de la subvention.

Madame Buisson ajoute que les AME, association qui réalisent de grosses activités et par conséquent des achats conséquent ont une subvention de 400 euros. L'association « les 3 sens du vin » ne présentant aucun projet, il paraît complexe de donner une subvention de 1500 euros.

Le compte d'exploitation sera demandé en fin d'année.

- Union : 10000 euros

Monsieur le Maire informe que la subvention est de 10000 euros et que l'Union reverse 8000 euros.

Aucune demande n'a été faite mais une convention étant en cours, la commune doit prévoir cette somme au budget.

- AMR78 : 180 euros

Monsieur le Maire informe que la subvention est de 180 euros.

- FLES : 15 euros

Monsieur le Maire informe que l'adhésion au FLES est de 15 euros par an. Le FLES est un organisme de formation permettant la réalisation de formation pour les agents.

- AMF : 155 euros

Monsieur le Maire informe que la subvention de l'AMF (Association des Maires de France) est calculée en fonction du nombre d'habitants.

- A10 gratuite :

Monsieur le Maire informe qu'aucun montant n'a été sollicité pour cette association.

- Fondation du Patrimoine : 200 euros

Monsieur le Maire propose qu'une subvention soit versée à la Fondation du Patrimoine d'une part car la commune bénéficie de ces services pour l'église et d'autre part car en adhérant à l'association, les rochefortais ayant des bâtiments anciens peuvent bénéficier d'une réduction d'impôts et d'une aide financière lors de la rénovation de leurs biens contre affichage du logo de la Fondation du Patrimoine apposé sur la façade du bâtiment concerné.

#### QUESTIONS :

*Madame Caillard soulève le fait que la commune de Longvilliers aide les familles pour le règlement de la carte Imagin R lorsque les enfants sont au collège. Elle propose que la commune de Rochefort réfléchisse à mettre une aide financière en place.*

Madame Merelle répond que le CCAS avait étudié cette possibilité d'aide. Madame Gout se souvient que le montant était conséquent.

Monsieur le Maire ajoute que l'aide qui serait proposée serait au prorata du quotient familiale et que cela limiterait le nombre de famille qui pourrait prétendre à cette aide.

Madame Buisson rappelle que le CCAS aide les familles qui utilisent les services des centres aérés alentours ce qui n'est pas le cas de la commune de Longvilliers.

#### DECISION :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention aux associations suivantes :

- Trotte-menu : 150 euros
- RVE : 100 euros
- ADAMY : 100 euros
- EPIC et TRAIL : 500 euros
- Association sportive du collège les Trois Moulins de Bonnelles : 1250 euros
- DJO'RUN974 : 500 euros
- Hélium : 300 euros
- Comité des fêtes : 5500 euros
- Les 3 sens du vin : 500 euros
- Union : 10000 euros
- AMR78 : 180 euros
- FLES : 15 euros
- AMF : 155 euros
- A10 gratuite : 100 euros

- Fondation du Patrimoine : 200 euros
- Rappelle que les subventions suivantes ont déjà été attribuées sur le budget 2023
  - AMIF : 87.77 euros
  - ALEC SQY : 2381.40 euros
  - DRAPO : 46.60 euros
  - UMY : 90.70 euros
- Dit que les subventions égales ou supérieures à 3000 euros seront versées selon la répartition suivante :
  - en début d'exercice sur la base de 90% du montant de la subvention
  - en fin d'exercice, à la suite de la présentation du compte d'exploitation de l'association, le solde de la subvention, si le Conseil Municipal juge qu'il y a nécessité d'équilibrer ledit compte d'exploitation.
- Dit que les crédits seront prévus à l'article 65748 du budget primitif 2023.

## **6. Liste des organismes percevant des contributions obligatoires – article 65568**

### INFORMATIONS :

Monsieur le Maire informe que le SIE sollicite une participation de la commune pour un montant de 175 946.86 euros. Cette somme, qui a augmentée depuis l'an passé, est la conséquence de l'augmentation du prix du gaz, de l'électricité et du coût des repas. Pour le moment aucune répercussion n'a été effectuée sur les familles par le SIE. IL est prévu un changement de prestataire en septembre 2023 qui aura de nouveau un impact financier sur le coût des repas. Le SIE devra prendre une décision quant à une éventuelle répercussion à compter de la rentrée.

Monsieur le Maire explique que le comité consultatif cantine souhaite des repas de meilleure qualité, bio, faits maison, labellisés, avec des produits inertes... L'avis de l'ensemble des parents va être recueilli.

Monsieur le Maire ajoute que le cahier des charges est en cours de rédaction par le comité consultatif cantine. Leur volonté est le « mieux manger ». Un projet de groupement d'achat avec la commune de Bullion est à l'étude. Le SIE statuera en juin pour les repas de l'année scolaire suivante.

### QUESTIONS :

*Madame Gout dit que le CCAS pourra aider les familles qui rencontreront des difficultés de paiement concernant le périscolaire.*

Monsieur le Maire répond que les aides étant calculées en fonction du quotient familial, très peu, voire aucune famille pourra prétendre à une aide financière.

*Madame Gout s'interroge sur le fait que la commune abonde le budget du SIE alors que le SIE n'a pas encore statué l'augmentation du périscolaire.*

Monsieur le Maire répond que le non consommé des participations communales sera rebasculé sur le budget de l'année suivante.

*Monsieur Henry demande quelle société a été sollicitée dans le cadre de l'appel d'offre.*

Madame Buisson répond qu'il s'agit de QUADRI+.

### DECISION :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser une contribution aux organismes suivants :
  - SYNDICAT DES ECOLES : 175 946.86 euros
  - PNR de la Haute Vallée de Chevreuse : 4520.20 euros
- Rappelle que les organismes suivants ont déjà fait l'objet de versement de contribution :
  - Mission locale : 978.60 euros
  - OSTRAL : 1209.60 euros
- Dit que les crédits seront prévus à l'article 65568 du budget primitif 2023

## 7. Débat d'Orientation Budgétaire

### INFORMATIONS :

Monsieur le Maire informe que le projet du budget présenté aux élus a été mis à l'équilibre sur la section d'investissement. Il a donc été versé du chapitre de fonctionnement au chapitre investissement la somme de xx euros créant ainsi un déficit dans la section de fonction d'un montant de 275 000 euros.

Ce précédé fait apparaître un manque de trésorerie dans le budget. Monsieur le Maire préconise que 360 000 euros soient intégrés dans le budget de fonctionnement afin d'assurer un fonds de roulement. La somme manquante totale est donc de 275 000 + 360 000, soit 635 000 euros.

Les solutions proposées pour combler ce manque :

- Etaler les projets dans le temps
- Faire un emprunt en sachant que cette solution impacte le budget de fonctionnement par le remboursement des intérêts
- Augmenter les impôts

Madame Gout explique qu'effectivement l'augmentation des charges fait réduire la capacité d'autofinancement : la commune dégage environ 100 000 euros par an ; l'augmentation des charges est estimée cette année pour 60 000 euros puis l'augmentation des recettes d'environ 30 000 euros ce qui dégage une capacité d'autofinancement de 70 000 euros (100 000€ – 60 000€ + 30 000€).

Madame Gout informe que les bases de la taxe foncière ont été révisées par l'Etat : une augmentation de 7.1% a donc été calculée en fonction, représentant une hausse de 30 000 euros sur l'article 73111.

Madame Gout souligne que la commune a jusqu'ici, très bien géré le budget de fonctionnement permettant ainsi de faire des économies et de financer aujourd'hui, d'importants travaux en investissement.

Monsieur le Maire alerte sur le fait que la commune mettra un mandat à se reconstruire financièrement si aucune décision pour augmenter les recettes n'est retenue. Il insiste sur le fait qu'il faut être conscient que la commune aura une trésorerie nulle au bout de 4 ans.

Madame Gout demande si les sommes indiquées dans le budget sont indiquées en HT ou TTC. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des montants TTC. Madame Gout soulève que les prix étant en TTC, la commune récupère donc la TVA.

Madame Buisson rappelle que le FCTVA est reversé sur le budget N + 2.

Monsieur le Maire demande aux élus leur avis pour que le budget soit à l'équilibre :

- Faire un emprunt en sachant que cette solution impacte le budget de fonctionnement par le remboursement des intérêts
- Augmenter les impôts

Après échanges, les élus statuent pour une augmentation des impôts. Monsieur le Maire informe que différentes simulations seront demandées à Madame Lorgeoux. IL rappelle que la taxe foncière bâti est la taxe pivot, c'est-à-dire que cette taxe doit obligatoirement être augmentée pour pouvoir augmenter les 2 autres qui doivent rester inférieures à la première.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe foncière bâti est d'environ 16% à la suite de la fusion avec le Département.

Détails des avis au vu des éléments exposés :

- Emprunt : M Parizot
- Augmentation des Impôts : Mme Buisson, M Romé, Mme Merelle, Mme Caillard, M Henry, Mme Gout, Mme Basso

Monsieur Gatineau exprime son désaccord quant à l'augmentation des impôts.

## 8. Questions diverses

### a. Urbanisme

Monsieur le Maire informe qu'une personne souhaite faire un don de parcelles à la commune. Le secrétariat est en contact avec le notaire pour connaître les démarches à suivre pour ce don.

- DIA : Depuis le conseil municipal du 16/02/2023, nous avons reçu 2 DIA :
  - C 120 – C 683 – C 684
  - ZA 406

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption

- Déclarations préalables accordées
  - 078 522 23 C 0002 – HENRY – 9 Rue Rabette- Changement haie par clôture
  - 078 522 23 C 0003 – RIFFAUD – 1 Rue Guy Le Rouge- Changement de portail
  - 078 522 23 C 0004 – HARANGUS – 52 Rue Porte d'Etampes - Pose 3 Châssis
  - 078 522 23 C 0005 –LEBLEU – 5 Rue du Moulin – Changement de portail
  - 078 522 23 C 0007 – PAVARD – 6 Rue des Halles – Pose d'un volet roulant
- Permis d'aménager

078 522 22 C 0002 – ADGL-INVEST - M DI PALMA Grégory – 14 rue Guy Le Rouge

### b. Démonstration télécabine à Rambouillet

Suite à une relance du Département concernant la présentation de la télécabine à Rambouillet, Monsieur le Maire demande aux élus qui pourra s'y rendre. Madame Caillard et Monsieur Henry s'y rendront.

### c. Elections sénatoriales

Monsieur le Maire informe que traditionnellement le dernier dimanche de septembre est réquisitionné par les élections sénatoriales.

Le vote a lieu au scrutin secret majoritaire à 2 tours. L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire il est procédé à un 2nd tour. Au 2nd tour la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Les sièges renouvelés cette année sont ceux qui ont été élus en 2017, c'est-à-dire la série 1. Soit tous les départements de 37 (Indre-et-Loire) à 66 (Pyrénées-Orientales), ainsi que tous les départements d'Île-de-France, la Guadeloupe, la Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon et la Nouvelle-Calédonie et les sièges des six sénateurs des Français de l'étranger.

Le corps électoral est composé à 95 % de représentants des conseils municipaux. Les sénateurs ne sont pas, comme on l'entend souvent, « élus par les maires », mais élus (outre par les députés, les sénateurs, les conseillers départementaux et régionaux) par des délégués élus dans les conseils municipaux. Selon leur taille, le conseil municipal devra élire 3 délégués et 3 suppléants.

Pour rappel, le vote est obligatoire. Un délégué qui ne prend pas part au vote, s'il n'a pas de justification valable, encourt une amende de 100 euros.

Il existe cependant une procédure à suivre en cas d'empêchement d'un délégué, c'est-à-dire lorsqu'un cas de force majeure empêche un délégué de participer au scrutin et qu'il doit alors être remplacé par son suppléant. L'article R162 du Code électoral précise que les empêchements « majeurs » sont « *une obligation professionnelle, un handicap, une raison de santé, l'assistance apportée à une personne malade ou infirme, un placement en détention provisoire ou l'exécution d'une peine privative de liberté n'entraînant pas une incapacité électorale* ».

Monsieur le Maire rappelle que les grands électeurs représentent le conseil municipal lors du vote des sénateurs.

La séance est levée à 21h23.